



المجلس الدستوري

Communiqué du Conseil constitutionnel sur les modalités des recours relatifs aux résultats provisoires de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale du 12 juin 2021

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution notamment en ses articles 191 et 224,

Rappelle aux candidats et aux partis politiques participant à l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, que conformément aux dispositions de l'article 209 (alinéas 3 et 4) de l'ordonnance n°21-01 portant loi organique relative au régime électoral, et au règlement fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel, les candidats ont le droit de faire recours sur les résultats provisoires de l'élection, selon les conditions suivantes :

1-Les conditions de forme :

-Le requérant doit être un candidat, ou une liste de candidats, ou un parti politique participant aux élections dans la circonscription électorale concernée, et dans le cas où les requérants chargent leur représentant de déposer le recours, il est exigé sous peine de déclaration du rejet du recours en la forme, que le déposant soit muni d'un pouvoir l'habilitant à cette fin.

-Le recours doit être présenté sous forme de requête, rédigée en langue arabe, déposée par le requérant ou son représentant légalement habilité, directement auprès du service de greffe du Conseil constitutionnel dans les quarante-huit (48) heures suivant la proclamation des résultats provisoires par l'Autorité nationale indépendante des élections.

-La requête du recours doit comporter les noms, prénom, adresse et signature du requérant, et si le requérant est un parti politique ou une liste de candidats, la dénomination du parti, l'adresse de son siège, ou la dénomination de la liste et la qualité du déposant du recours habilité à le déposer.

2-Les conditions de fond :

-Le requérant doit exposer l'objet du recours et le fonder sur des moyens et motifs sur lesquels il s'appuie et qu'il explicite dans la requête.

-Le requérant doit appuyer son recours par les moyens et les documents au soutien de son recours.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site électronique du Conseil constitutionnel : www.conseil-constitutionnel.dz

ou appeler les numéros suivants : 021 79 00 41, 021 79 00 88

Adresse du Conseil constitutionnel : avenue du 11 décembre 1960-El Biar, Alger